

AVIS

Consultation sur les enjeux de l'eau et les risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne

Les réponses du CESER

MARS 2025

LOIRE
112 D



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

La préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne et le Président du Comité de bassin ont sollicité conjointement les acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif d'adopter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2028 à 2033 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin.

Comment prendre en compte les impacts du changement climatique pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ? Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment protéger les populations et les zones agricoles et valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous souhaitons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Loire-Bretagne, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

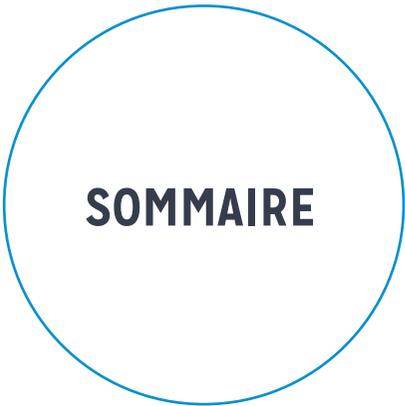
AVIS

2025-03



Présidente de la commission

Mme Frédérique RESCHE-RIGON



SOMMAIRE

Introduction	7
Projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne.....	14
ENJEU 1 : CLIMAT.....	15
ENJEU 2 : CONNAISSANCE.....	16
ENJEU 3 : SOLIDARITES.....	18
ENJEU 4 : MILIEUX AQUATIQUES	20
ENJEU 5 : SOBRIETE	22
ENJEU 6 : QUALITE	25
ENJEU 7 : LITTORAL	27
Plan de gestion des risques d'inondation	31
Conclusion	35
Annexes.....	36
Annexe 1 Lettre de sollicitation Préfet et Président de comité de bassin..	36
Bibliographie	37
Glossaire	38
Contributeurs	39
Remerciements	41
Déclaration des groupes	42
Résultats des votes.....	49
Contacts.....	57



Introduction

Par courrier du 6 novembre 2024, la Préfète Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne et le Président du Comité de Bassin ont sollicité l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes sur deux documents :

- Le projet des « **Enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028 à 2033 du bassin Loire-Bretagne** » et son calendrier de travail.
- Le projet des « **questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033** » son calendrier, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la liste des territoires à risques importants d'inondation.

La sollicitation se fait sous la forme de questionnaire à renseigner. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes rend donc ici un seul avis relatif aux deux documents.

Contexte

En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils :

- **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).**
Il « décrit la stratégie adoptée [...] afin de retrouver un bon état des eaux. Il fixe les objectifs d'état des eaux en tenant compte des facteurs naturels (délais de

réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. »

- **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).**

Il « décrit la stratégie adoptée [...] afin de réduire les conséquences négatives des inondations. »¹

Ces deux documents s'appliquent pour 6 ans. Sont actuellement en vigueur les SDAGE et PGRI 2022-2027.

Enjeux

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2028-2033, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre le SDAGE et le PGRI pour la période suivante (continuité des cours d'eau, gestion quantitative de la ressource en eau, qualité de l'eau...).

Une consultation citoyenne est organisée du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025².

En parallèle de cette dernière, les acteurs institutionnels du bassin Loire-Bretagne sont interrogés sur ces documents préparatoires.

A partir de la trame donnée, des documents mis à disposition et de l'audition des représentants de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val-de-Loire, le CESER s'est efforcé de répondre au questionnaire mis à sa disposition.

¹ PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE, *Elaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027*, 2018, p. 7

² Consultation - les enjeux 2028-2033 (questions importantes) - Agence - Agence de l'eau Loire-Bretagne

LE SDAGE

Document de planification décentralisé, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permet l'application en France de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union européenne le 23 avril 2000 et transposée dans le droit français par la loi du 21 avril 2004. Il est établi en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

Le SDAGE est l'outil de planification des grands bassins hydrographiques. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent les outils permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la DCE.

« Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques. Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau ».

Le SDAGE a une valeur juridique particulière. Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.

Concernant la planification régionale en matière d'aménagement du territoire, les objectifs et les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

En revanche, le SDAGE n'est pas opposable à des décisions administratives hors du domaine de l'eau.

L'objectif phare de la DCE est l'obligation imposée aux Etats-membres d'atteindre le bon état des masses d'eau (superficielles et souterraines). La date butoir initiale avait été fixée à 2015 et prévoyait des reports d'échéances possibles, sous réserve de justifications, jusqu'en 2027, correspondant ainsi à trois cycles de 6 ans.

LE PGRI

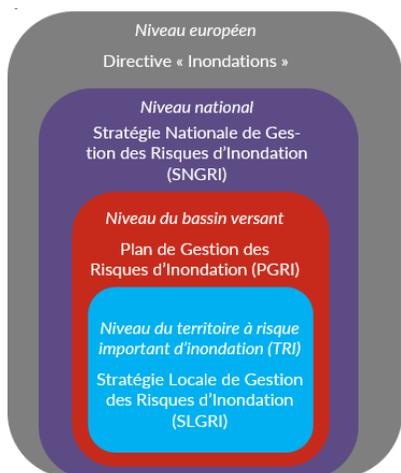
Le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin qui porte sur la sécurité des populations et la réduction des conséquences dommageables aux inondations sur l'ensemble du bassin. Pris en application de la Directive « Inondations » de 2007, son élaboration s'articule selon 4 niveaux :

Au niveau européen : avec la Directive « inondations »

Au niveau de la France : avec des actions nationales et territoriales dans l'objectif de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondation sur chaque territoire. Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui permet de donner un sens à la politique nationale et d'afficher les grands enjeux et objectifs prioritaires. Elle vise notamment à « augmenter la sécurité des populations exposées », « stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation », « raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ». Cette SNGRI doit également concilier « la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire ».

Au niveau des bassins versants : avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Outil de mise en œuvre de la directive inondation, porté par le Préfet coordonnateur de bassin, il s'articule autour de 3 axes la prévention, la protection et la préparation. Comme pour le SDAGE, il est révisé tous les 6 ans. Il intègre les mesures applicables à tous les territoires à risque important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres et objectifs des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) : avec l'adoption de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.



Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Comme pour le SDAGE, l'opposabilité du PGRI s'applique seulement à l'administration (et non aux tiers), selon un rapport de compatibilité. Les PGRI doivent être rendus compatibles avec les PGRI, de même que les PLU et les SCOT.

En 2022, les bassins ont été dotés d'un PGRI 2022-2027. Ce PGRI 2eme cycle est donc en train d'être actualisé.

LIEN SDAGE-PGRI

Dans le cadre de l'application des deux directives européennes « DCE » et « Inondations », la question du risque inondation est abordée simultanément dans le SDAGE à travers la gestion des milieux aquatiques et humides et dans le PGRI à travers la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Le SDAGE et le PGRI comportent donc un certain nombre de dispositions communes (1.3 à 1.7, 2.14, 2.15, 4.1 et 5.1 du PGRI). Des dispositions communes existent aussi sur les questions de gouvernance.

En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liée au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

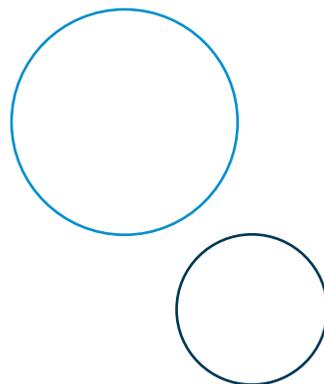


Focus sur les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques liés à l'eau

Les Solutions fondées sur la Nature sont des réponses pertinentes et durables pour répondre aux risques naturels accentués par le changement climatique tout en protégeant la biodiversité.

La restauration des zones humides et des cours d'eau, la végétalisation des bassins versants et des villes ou la désimperméabilisation des sols permettent ainsi de protéger les ressources en eau lors des sécheresses, de ralentir le ruissellement, de favoriser l'infiltration de l'eau pluviale et de réguler les inondations.

Ces actions répondent dans le même temps aux enjeux de conservation de la nature en apportant des bénéfices pour la biodiversité. Pour chaque bassin ces solutions doivent être étudiées en première intention.



PARTICULARITÉS DU BASSIN LOIRE BRETAGNE



Un grand fleuve, la Loire de plus de 1000 km de long

• 3 entités principales

- Bassin de la Loire et de ses affluents (117 800 km²)
- Bassins côtiers bretons (29 700 km²)
- Bassins côtiers vendéens et du Marais Poitevin (8 900 km²)

- ▲ Un bassin contrasté, notamment en termes de climat et de géologie, de paysages et d'activités humaines.
- ▲ Des usages de la ressource nombreux et partagés entre la production agricole, la production d'eau potable, la conchyliculture, la pêche professionnelle, l'industrie, la production d'énergie, les usages récréatifs et la production de granulats.



L'APPROCHE DU CESER

Le CESER traitera des questions importantes et des enjeux des futurs SDAGE et PGRI dans un seul avis, des passerelles existant entre les deux, notamment au niveau de la thématique « inondations ». Pour formuler son avis, le CESER s'appuiera sur les observations formulées dans son avis sur les projets d'enjeux et de questions importantes de gestion de l'eau et des inondations de janvier 2019 et sur les avis de projets de SDAGE et de PGRI de juin 2021, ainsi que sur le rapport « Urgence climatique et ressources en eau : comment limiter les conflits d'usage ? » de juin 2022. Ces éléments seront bien évidemment actualisés.

Enfin et en observation liminaire, le CESER s'interroge à nouveau sur la cohérence de l'avis qui lui est demandé avec l'évolution des représentations au sein des comités de bassin.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a prévu une reconstitution importante des Comités de bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a confirmé la nouvelle composition des Comités de bassin.

Ainsi, dans ce nouveau contexte, le collège des usagers au sein duquel siégeaient les représentants du CESER est désormais composé d'usagers économiques (industrie, artisanat, agriculture, ...) et d'usagers non économiques (associations environnementales notamment). Les CESER ne sont donc plus représentés en tant que tels, ce que nous déplorons. En effet, cette exclusion amoindrit la participation d'une partie la société civile d'instances complexes dans leur fonctionnement.

Le CESER attire l'attention sur la difficulté de traiter de trois bassins versants qui ont « choisi » des modalités de consultation et de questionnements différents, certaines questions demandant des compétences d'experts, soit en hydrologie, soit dans les domaines économiques, politiques ou de gestion de territoires. Le choix a donc été fait, dans des délais relativement courts, de rester dans la continuité des avis et travaux précédents, en évoquant des axes et des perspectives, plutôt que des propositions concrètes. Il peut en résulter une impression de redite difficile à éviter dans une logique de questionnaire, des interrogations apparentées pouvant entraîner des réponses similaires ou de même nature.

Le CESER salue la mise en ligne d'une plateforme participative de consultation plus accessible à tous les publics par ailleurs, le CESER salue également les sollicitations faites par les trois agences auprès des citoyens.

Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau

LES CONSULTATIONS

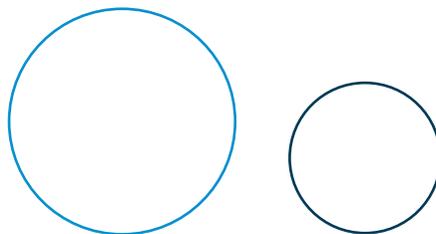
A quelle consultation souhaitez-vous répondre ?

- Sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Sur le Plan de gestion des risques d'inondation
- Sur le Sdage et sur le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

AVANT PROPOS DES ENJEUX DE L'EAU (Sdage 2028-2033)

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de l'avant-propos

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

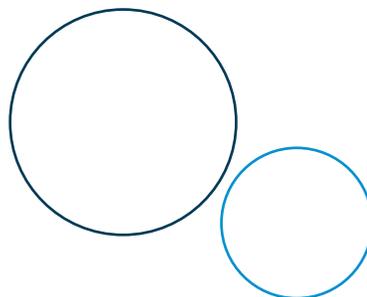




Projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne

Avis et retour de questionnaire. Les enjeux :

1. Climat
 2. Connaissance
 3. Solidarités
 4. Milieux aquatiques
 5. Sobriété
 6. Qualité
 7. Littoral
-



ENJEUX 1 : CLIMAT

↪ Le politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification des enjeux et des pistes d'actions proposé pour l'enjeu 1.

<input checked="" type="checkbox"/>	Maintien
<input type="checkbox"/>	Modification
<input type="checkbox"/>	Ne se prononce pas

« Ce que recouvre l'enjeu »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 1.

<input type="checkbox"/>	Maintien
<input checked="" type="checkbox"/>	Modification
<input type="checkbox"/>	Ne se prononce pas

Suggestion est faite par le CESER d'indiquer de manière plus appuyée que l'eau est une ressource qui devient rare et qu'un des enjeux principaux est de savoir comment on la valorise au mieux en prenant en compte la pertinence des besoins en questions...

« Ce que dit le Sdage en vigueur »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 1.

<input checked="" type="checkbox"/>	Maintien
<input type="checkbox"/>	Modification
<input type="checkbox"/>	Ne se prononce pas

« De nouveaux éléments de contexte »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 1.

<input checked="" type="checkbox"/>	Maintien
<input type="checkbox"/>	Modification
<input type="checkbox"/>	Ne se prononce pas

Source : Questionnaire de consultation des assemblées sur les enjeux de l'eau et des inondations 2028-2033

« Piste d'action 1 (1_2.1.4.1) »

- ↳ Guider et fixer un cadre à l'élaboration des réponses aux enjeux du bassin Loire-Bretagne grâce à une stratégie pour faire face au défi climatique.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'actions pour répondre à l'enjeu 1. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas
- Suppression

Le CESER demande une simplification (sans rédaction alternative proposée), le langage est trop technique et ne permet pas une compréhension par un large public. Sur la sobriété considérée comme une « condition de réussite » proposition est faite d'ajouter la notion de lutte contre le gaspillage. La notion de sobriété peut avoir une valeur morale, voire éthique donc potentiellement clivante : il est nécessaire de donner une définition technique et commune de la sobriété.

ENJEU 2 : CONNAISSANCE

- ↳ La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification des enjeux et pistes d'actions proposé pour l'enjeu 2.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que recouvre l'enjeu »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 2.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que dit le Sdage en vigueur »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 2.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« De nouveaux éléments de contexte »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 1.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Piste d'action 1 (2_2.2.4.1) »

- ↳ Conforter les réseaux et renforcer la connaissance sur l'eau et les milieux associés au bassin versant pour mieux les gérer.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création , ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 1. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 2 (2_2.2.4.2) »

- ↳ Améliorer le partage et l'accès à cette connaissance pour éclairer les choix gérés

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 2. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 3 (2_2.2.4.3) »

- ↳ Communiquer et favoriser la sensibilisation et la prise de conscience pour accompagner les transitions et affronter les ruptures.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 2. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Le CESER souhaite encore une fois insister sur la nécessité d'un langage adapté à tous les niveaux de la communication.

« Piste d'action 4 (2_2.2.4.4) »

- ↳ Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 2. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

ENJEU 3 : SOLIDARITES

- ↳ Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification des enjeux et des pistes d'action proposé pour l'enjeu 3.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que recouvre l'enjeu »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 3.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

Le CESER souhaite le maintien mais propose une modification de forme : avoir une attention particulière sur l'ensemble des politiques et des documents mis à la disposition sur la transparence réelle de la gestion de l'eau.

« Ce que dit le Sdage en vigueur »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 3.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« De nouveaux éléments de contexte »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 3.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Piste d'action 1 (3_2.3.4.1) »

- ↳ Agir au niveau du bassin versant, l'échelle pertinente pour la gestion équilibrée et durable de l'eau, favorisant les solidarités entre les territoires (des sources à la mer) et les usagers.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 3. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 2 (3_2.3.4.2) »

- ↳ S'appuyer sur le SAGE, l'outil de planification local basé sur une gestion globale et concertée des acteurs du territoire, afin de porter la stratégie de territoire de façon globale dans les autres politiques sectorielles.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 3. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 3 (3_2.3.4.3) »

- ↳ Mettre en place des schémas de gouvernance portant la stratégie du territoire à l'échelle du bassin versant.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 3. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 4 (3_2.3.4.4) »

↳ Renforcer la cohérence et l'articulation des politiques publiques.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 3. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Le CESER plaide pour une plus grande visibilité et fait la proposition d'un forfait au m³ d'usage vital par foyer.

ENJEU 4 : MILIEUX AQUATIQUES

↳ **La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau.**

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification des enjeux et des pistes d'action proposé pour l'enjeu 4.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que recouvre l'enjeu »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 4.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

Le volet du document concernant l'attention aux sols et à la prévention de la biodiversité est très léger, il conviendrait de l'enrichir et de le compléter.

« Ce que dit le Sdage en vigueur »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 4.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« De nouveaux éléments de contexte »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 4.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Piste d'action 1 (4_2.4.4.1) »

- ↳ Renforcer la préservation et la restauration des capacités de résiliences des bassins versants.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 4. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Le CESER plaide pour que les pistes d'actions proposées, en particulier celles qui conduisent à des changements radicaux (ex : suppression de la fonction loisirs de certains plans d'eau), se subordonnent à une étude d'impact social.

« Piste d'action 2 (4_2.4.4.2) »

- ↳ Renforcer la préservation des fonctionnalités des écosystèmes, levier indispensable pour faire face au changement climatique et accompagner les activités.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 4. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 3 (4_2.4.4.3) »

- ↳ Renforcer la préservation, l'entretien et la restauration des zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 4. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 4 (4_2.4.4.4) »

↳ Rétablir la biodiversité aquatique..

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 4. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

« Piste d'action 5 (4_2.4.4.5) »

↳ Rétablir la biodiversité aquatique..

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 4. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

ENJEU 5 : SOBRIÉTÉ

↳ **La sobriété des usages au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau.**

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification des enjeux et des pistes d'action proposé pour l'enjeu 5.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que recouvre l'enjeu »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 5.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

La sobriété est un terme qui utilisé seul est réducteur. Pour le CESER l'enjeu des usages est au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau, la sobriété est un des éléments des usages. Un des objectifs majeurs est bien l'optimisation et la gestion de la disponibilité de la ressource.

« Ce que dit le Sdage en vigueur »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 5.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« De nouveaux éléments de contexte »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 5.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Piste d'action 1 (5_2.4.4.1) »

- ↳ Penser et mettre en oeuvre la sobriété comme un préalable en s'appuyant sur une analyse globale..

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 5. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Le CESER prône un partage raisonné , équitable avec une grande attention à la concertation de l'ensemble des utilisateurs, des consommateurs et des industriels.

« Piste d'action 2 (5_2.4.4.2) »

- ↳ Améliorer la gestion équilibrée et durable de la ressource entre les besoins des milieux et les usages en périodes de basses eaux (été et printemps)..

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 5. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Il est important de sensibiliser les utilisateurs et l'ensemble des acteurs pour les inciter à améliorer leurs pratiques mais aussi pour leur permettre de mieux comprendre les enjeux concernant l'eau et les actions mises en place en faveur de cette ressource. Dans le cadre de cette piste d'action le CESER suggère plus d'anticipation et de communication sur la gestion de l'eau dans ces périodes d'étiage.

« Piste d'action 3 (5_2.4.4.3) »

- ↳ Placer le fonctionnement du régime hydrologique au coeur des réflexions à propos des possibles stockages hors période de basses eaux..

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 5. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

<input type="checkbox"/>	Maintien
<input checked="" type="checkbox"/>	Modification
<input type="checkbox"/>	Création
<input type="checkbox"/>	Suppression



Rappel de ce qui a été exprimé et voté en 2019 et 2021 :

Le CESER se prononce pour le maintien de cette action mais toujours dans le respect des milieux naturels.

Sur la question du stockage de l'eau, le CESER tient ici à rappeler et à compléter la position qu'il avait exprimée dans sa réponse aux questions importantes en janvier 2019.

Le CESER considère le stockage naturel ou artificiel comme un enjeu réel et majeur car les possibilités d'accès à l'eau pour les différents usages et activités se compliqueront, notamment sous l'effet du changement climatique.

Les têtes de bassins méritent une attention, une responsabilité et un traitement particuliers.

En ce qui concerne le stockage artificiel, le CESER souhaite mettre l'accent sur la notion d'anticipation, indispensable pour la mise en oeuvre des projets de stockage sur le long terme.

S'il considère le stockage comme un réel enjeu, celui-ci doit être assorti des conditions suivantes :

- ▶ *Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (SAGE, PTGE, EPCI, SCOT...).*
- ▶ *Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).*
- ▶ *Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques.*
- ▶ *Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.*
- ▶ *Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.*

En complément, le CESER tient à ajouter que les retenues doivent s'intégrer comme un des outils de régulation au même titre que d'autres outils permettant de ralentir la circulation de l'eau ; elles doivent également tenir compte des besoins d'utilisation des territoires en aval. Le CESER pense que les retenues de substitutions doivent être favorisées.

« Piste d'action 4 (5_2.4.4.4) »

↳ Assurer l'alimentation en eau potable des usages prioritaires pour le futur.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 5. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Le CESER se prononce pour le maintien de cette piste d'action cependant, demande une attention particulière concernant la tarification incitative qui devrait être étudiée avec précaution.

« Piste d'action 5 (5_2.4.4.5) »

↳ Adapter la gestion de crise aux évolutions du dérèglement climatique..

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 5. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Au final il est suggéré de produire plus d'études et de prévisionnel sur cet enjeu de sobriété ce qui donnerait plus de visibilité.

ENJEU 6 : QUALITÉ

↳ **Une eau de qualité pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité..**

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification des enjeux et des pistes d'action proposé pour l'enjeu 6.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que recouvre l'enjeu »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 6.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que dit le SDAGE en vigueur »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 6.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« De nouveaux éléments de contexte »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 6.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Piste d'action 1 (6_2.4.4.1) »

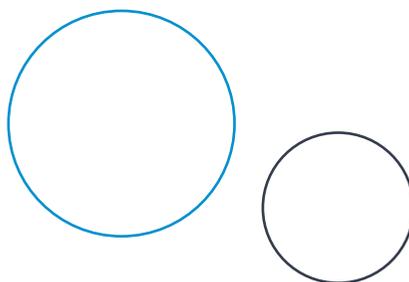
- ↳ Réduire les émissions des pollutions ponctuelles pour la santé humaine et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 6. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Le CESER pense qu'il serait pertinent de développer plus de recherche sur la qualité de l'eau, pour cela :

- ➔ *Développement des outils pour le suivi de la qualité de l'eau notamment sur les eaux usées qui doivent faire l'objet d'études approfondies pour rechercher de possibles nouveaux polluants en cohérence avec les réglementations françaises et européennes.*



« Piste d'action 2 (6_2.4.4.2) »

- ↳ Préserver une eau de bonne qualité, préalable indispensable à notre santé, à notre survie et à celle des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 6. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Une remarque de forme : l'indication de l'importance de la détection des fuites d'eau propre devrait plutôt être développée dans l'enjeu 5 (Sobriété) plutôt que dans l'enjeu 6.

« Piste d'action 3 (6_2.4.4.3) »

- ↳ Préserver les milieux aquatiques et la biodiversité et leurs capacités auto-épuratoires, pour lutter contre les pollutions diffuses.

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien, la modification, la création ou la suppression de cette piste d'action pour répondre à l'enjeu 6. Dans les 3 derniers cas, expliquer pourquoi en commentaire.

- Maintien
- Modification
- Création
- Suppression

Le CESER propose de rajouter les activités industrielles. Le terme de contrat social évoqué dans ce paragraphe est clivant cependant le CESER pense que par la concertation des acteurs et des consommateurs on doit arriver à des accords.

ENJEU 7 : LITTORAL

- ↳ **La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines..**

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification des enjeux et des pistes d'action proposé pour l'enjeu 7.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que recouvre l'enjeu »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 7.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Ce que dit le Sdage en vigueur »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 7.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« De nouveaux éléments de contexte »

Indiquer si votre assemblée souhaite le maintien ou la modification de ce paragraphe de l'enjeu 7.

- Maintien
- Modification
- Ne se prononce pas

« Piste d'action 1 (7_2.4.4.1) »

- ↳ Renforcer les réseaux d'acteurs à l'interface terre-mer pour faire émerger des ambitions communes.

« Piste d'action 2 (7_2.4.4.2) »

- ↳ Préserver et reconqu岸ir la biodiversité estuarienne, côtière et marine

« Piste d'action 3 (7_2.4.4.3) »

- ↳ Poursuivre la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

« Piste d'action 4 (7_2.4.4.4) »

- ↳ Promouvoir des actions plus ambitieuses pour supprimer les rejets (terrestres et marins) en mer et améliorer la qualité de l'eau.

« Piste d'action 5 (7_2.4.4.5) »

- ↳ Aménager le littoral en prenant en compte le dérèglement climatique.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes n'étant pas concerné par le littoral il ne se prononce pas.

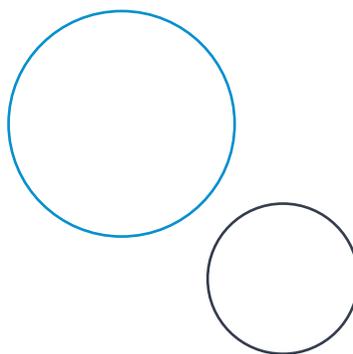
Avis sur le calendrier et le programme de travail (directive cadre sur l'eau-enjeux Sdage 2028-2033)

Le calendrier et le programme de travail vous paraissent-ils clairs ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Quel est l'avis global de votre assemblée sur le projet des enjeux Sdage 2028-2033 ?

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Ne se prononce pas





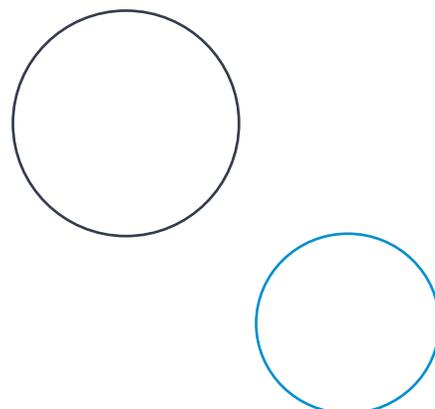


Plan de gestion des risques d'inondation

Réponse à la consultation relative à la gestion des inondations

Les enjeux : « inondations »

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2028-2033



Comment accroître la sécurité des populations exposées au risque d'inondation, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique ?

Les pistes d'action envisagées pour accroître la sécurité des populations face aux inondations, réduire le coût des dommages et accélérer le retour à la normale des territoires sinistrés vous semblent-elles adaptées ?

- ➔ S'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation : mise en place de stratégies locales, répartitions des rôles, gestion des digues...

<input type="checkbox"/>	Très adapté
<input checked="" type="checkbox"/>	Adapté
<input type="checkbox"/>	Peu adapté
<input type="checkbox"/>	Pas du tout adapté

- ➔ Mieux maîtriser l'urbanisme dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR) en tenant compte du changement climatique

<input type="checkbox"/>	Très adapté
<input checked="" type="checkbox"/>	Adapté
<input type="checkbox"/>	Peu adapté
<input type="checkbox"/>	Pas du tout adapté

- ➔ Améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondations.

<input type="checkbox"/>	Très adapté
<input checked="" type="checkbox"/>	Adapté
<input type="checkbox"/>	Peu adapté
<input type="checkbox"/>	Pas du tout adapté

- ➔ Mieux informer sur les risques d'inondations

<input type="checkbox"/>	Très adapté
<input checked="" type="checkbox"/>	Adapté
<input type="checkbox"/>	Peu adapté
<input type="checkbox"/>	Pas du tout adapté

Pistes d'action envisagées pour le prochain plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Avez-vous des observations sur les pistes proposées ?

- Oui : lesquelles ?
 Non

Remarques :

Sur la première piste d'action « s'organiser localement pour gérer les risques d'inondation... ».

- ➔ Le CESER pense que cette piste est adaptée si l'on porte une attention marquée à la nécessité de la formation de nos élus locaux.

Sur la deuxième piste d'action « mieux maîtriser l'urbanisation... »

- ➔ Le CESER pense qu'au-delà du respect de la loi et du ZAN il faut pouvoir adapter les PLU aux résultats des recherches (assureurs et CEREMA pas toujours pris en compte à surveiller donc) et veiller sans relâche aux problèmes de connaissance et d'adaptation des documents.

Sur la troisième piste d'action « améliorer la connaissance... »

- ➔ Le CESER souhaite à nouveau qu'il soit porté attention et soutien aux financements pour la recherche. En effet, le fait de donner des moyens sur cette question là permet d'économiser beaucoup plus que cela ne coûte.

Sur la quatrième piste d'action « mieux informer... »

- ➔ Le CESER pense qu'il faut informer beaucoup plus par un partenariat avec les assurances mutualistes notamment avec des exercices d'alertes, comme on le fait pour d'autres risques. Le CESER pense également qu'il est important d'inciter et d'œuvrer pour des démarches de responsabilisation de la population face aux risques.

Pistes d'action envisagées pour le prochain plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Souhaitez vous proposer d'autres pistes d'action ?

- Oui : lesquelles ?
 Non

Importance des investissements dans la prévention, la question de la perméabilisation des villes, l'enjeu majeur de rendre la ville plus perméable et d'arrêter de canaliser les cours d'eau.

En lien avec le ZAN : prendre en compte les questions d'aménagement du territoire et prise en compte des risques dans la construction et la reconstruction.

➔ Calendrier et programme de travail (directive inondation)

Le calendrier et programme de travail vous paraissent-ils clairs ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

➔ Evaluation préliminaire des risques d'inondation

Avez vous des observations sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ?

- Oui
- Non

➔ La liste des territoires à risques important d'inondation

Avez-vous des observations sur la liste des territoires à risque important d'inondation ?

- Oui : lesquelles ?
- Non

➔ Observations supplémentaires

Souhaitez-vous faire d'autres observations ?

- Oui : lesquelles ?
- Non

Le dernier point sur lequel le CESER souhaite attirer l'attention porte sur l'importance d'identifier les milieux urbains qui sont de fait les plus impactés par ces risques sur la plupart des cartographies.

➔ Quel est l'avis global de votre assemblée sur le plan de gestion des risques inondations 2028-2033 ?

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Ne se prononce pas



Conclusion

Saisi sur les consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2028-2033, et ce sur les trois bassins versants qui concernent la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CESER s'est attaché à émettre un avis et apporter des éléments de réponse et de réflexion sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation. Pour cela le CESER s'est appuyé sur divers avis et contributions précédents, dans une logique de continuité et de cohérence, et aussi d'évolution et d'adaptation dans un contexte qui change. Il souhaite que les apports formulés puissent nourrir la réflexion et la construction de ces documents stratégiques.

Les formulations des questionnaires et les modalités de réponse étaient diverses mais des grands principes se dégagent des réponses du CESER, en voici quelques uns :

- À toutes les échelles des instances, du bassin jusqu'aux plus petits territoires, la concertation doit être maintenue, consolidée, améliorée. Des acteurs ayant des attentes différentes, des points de vue divergents, doivent rechercher consensus et compromis ;
- Communication positive, éducation, information, formation constituent des enjeux majeurs pour mobiliser les acteurs et la population ;
- L'expérimentation doit se développer dans différents domaines pour s'adapter, en s'appuyant particulièrement sur les solutions fondées sur la nature et les réussites constatées.

Ces démarches et état d'esprit sont nécessaires pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et pour faire face aux impacts du changement climatique.

Annexe I

Lettre de sollicitation Préfète et Président comité de bassin.


PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE
L'EAU
L'AMÉNAGEMENT
L'ENVIRONNEMENT

COURRIER ARRIVÉ LE

1 8 NOV. 2024

CESER
N° E 2024-21



Orléans, le 06 NOV. 2024

Liste des destinataires au verso

N/réf : DEP/n°40

Objet : Consultation sur les projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Une consultation sur les projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne est lancée du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025 auprès de l'assemblée que vous présidez. Cette consultation concerne :

- le projet des « Enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028 à 2033 du bassin Loire-Bretagne » et son calendrier de travail,
- le projet des « Questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033 », son calendrier, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la liste des territoires à risques importants d'inondation.

Cette consultation, entièrement numérique, intervient en application du code de l'environnement¹ et vise à recueillir vos observations et propositions sur ces deux projets de documents.

Pour information, à la suite de la régionalisation des chambres consulaires, le présent courrier de saisine est adressé uniquement aux structures régionales concernées.

Nous vous invitons à faire parvenir vos délibérations avant le 25 mars 2025 via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://eau.loire-bretagne.limesurvey.net/QuestionnaireConsultationAssemblees2425>.

Les documents nécessaires à la consultation sont disponibles sur le site internet sdage-sage.eau.loire-bretagne.fr et au siège de l'agence de l'eau.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services de l'État qui établiront, à la suite de la consultation, une version définitive de ces deux documents pour les années 2028 à 2033. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, coordinatrice du bassin, sont à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Nous vous invitons à faire connaître cette consultation dans votre collectivité ou assemblée et plus largement à relayer l'information vers tous les acteurs et citoyens qui sont également consultés jusqu'au 25 mai 2025.

Nous vous remercions par avance de votre contribution et vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de notre sincère considération.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne


Sophie BROCAS

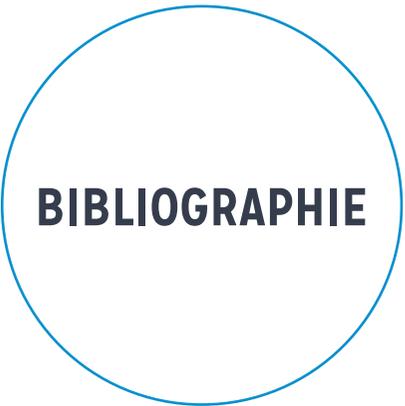
Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne


Thierry BURLOT

¹ Cette consultation intervient en application des articles L212-2 et L566-11 du code de l'environnement.

Bibliographie

- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes Bassin versant LOIRE-BRETAGNE Questions importantes : La réponse du CESER, 2019, 22 pages.](#)
- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes Avis sur le projet SDAGE-PGRI 2022-2027 Bassin LOIRE-BRETAGNE 2021, 51 pages](#)
- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes Urgence climatique et ressource en eau : comment limiter les conflits d'usage, 2022, 60 pages.](#)
- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes Economie et biodiversité : un avenir commun indissociable, 2023, 60 pages.](#)



BIBLIOGRAPHIE

Glossaire

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondations

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PTGE : Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

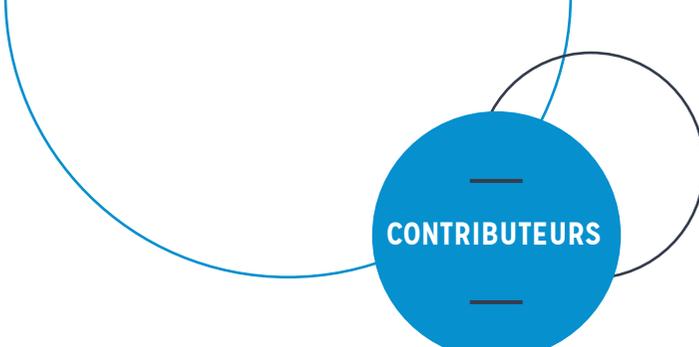
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

ZAN : Zéro Artificialisation Nette



GLOSSAIRE



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► Frédérique RESCHE-RIGON

Présidente de la Commission « Environnement et transition énergétique »

► Patricia MERENDET

Troisième Vice-Présidente - référente de la commission

► Jocelyne ROCHE

Vice-Présidente déléguée, Présidente de la Conférence des Présidents

Collège 1*

- BOISSELON Alain (UNICEM)
- CHEVALIER Véronique (CCI)
- COMBRONDE Céline (TRANSPORTS)
- CROZAT Jérôme (SYND.AGRI)
- DANANCHER Hugo (J.AGRI)
- DUMAS Patrice (COOP.AGRI)
- GINESTET Fabienne (U2P-UNAPL)
- GLERAND Philippe (MEDEF)

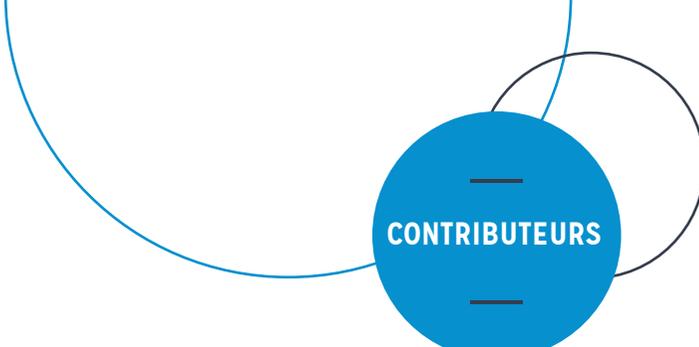
Collège 2*

- ALSAFRANA Colette (CFDT)
- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Eric (FO)
- GENSEL Virginie (CGT)
- GRANATA Eric (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- GUILHOT Jean-Marc (CFDT)
- LOHEZ Valérie (UNSA)

Collèges 3-4*

- ARGENSON Jean-Jacques (LOGEMENT)
- AUBERGER Eliane (CEN)
- BOCHATON Alice (LOGEMENT)
- CARUANA Laurent (Pers.Q)
- CERNYS Rémy (CHASSEURS)
- COLLONGE Martine (Pers.Q)
- de MONTGOLFIER Annick (FNAUT)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



CONTRIBUTEURS

Collège 1*

- GUINAND Jean (CONF PAYSANE)
- JOUX Michel (CRA)
- LAMIRAND Georges (COOR RURALE)
- PERCHÉ Gaël (FIBOIS)
- REYNIER Frédéric (BÂTIMENT)
- ROBERT Anne-Marie (U2P-UNAPL)
- ROUSSIN Sandrine (SYNDICAT AGRI)
- VIVIN Françoise (EDF)

Collège 2*

- NATON Agnès (CGT)
- PUECH Marilynne (CFDT)
- SAVTCHENKO-BELSKY Cyril (CFE-CGC)
- SEGAULT Hélène (FO)
- TEMUR Hélène (FO)
- VELARD Patrick (SOLIDAIRES)
- VERNET Sandrine (CFTC)

Collèges 3-4*

- EROME Georges (FNE)
- MOREL Nathalie (GROUPAMA)
- PELLET Anne (Pers.Q Environnement)
- PLANCHON Nicolas (CRESS)
- WALBAUM Ludovic (Pers.Q Environnement)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

SEDANO Lucie, Cheffe de projet Sdage et politique des Sage, Agence de l'eau Loire-Bretagne.

SAPPEY Alain, Chef du service planification, Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

► INTERVENTION DE Patrice DUMAS, Au nom du Collège 1

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,

Nous remercions l'ensemble des conseillers de la Commission 2 et sa Présidente, Frédérique RESCHE-RIGON, pour la recherche de consensus dans nos travaux. Nos échanges productifs, qui ont mis en perspective des approches et des visions plurielles sur le sujet de la gestion de l'eau, nous ont en effet permis de sortir des postures en bonne intelligence, ceci en nous appuyant sur des travaux existants du CESER issus des précédentes mandatures.

Les enjeux des entreprises et du monde économique dans les futurs SDAGE et PGRI sont multiples.

Pour désigner la gestion de la ressource en eau, le terme « sobriété » employé dans les questionnaires a fait débat tout au long de nos réflexions.

Plutôt qu'une approche négative et contraignante (le verre à moitié vide), ne serait-il pas plus constructif d'avoir une vision positive et responsable (le verre à moitié plein) ?

Ce qui apporte un mieux est plus facile à partager que ce qui enlève.

Au sein des entreprises de tous secteurs et de l'agriculture, la gestion durable de la ressource en eau s'accompagne d'une prise de conscience, de la nécessaire optimisation de l'empreinte hydrique.

Lors de la canicule de l'été 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture de Région s'était vue contrainte de limiter voire couper le robinet de plusieurs secteurs d'activité par arrêtés. S'en est suivie une mobilisation exemplaire en matière de transition hydrique :

- 650 entreprises se sont lancées dans un plan d'efficacité hydrique aux côtés de la Préfecture de Région et de l'Agence de l'Eau (changement des procédés de production, remplacement d'équipements aquavores, recyclage d'eaux industrielles, chasse aux fuites, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées...). Une fonderie a ainsi réduit de 88 % sa consommation en eau, en modifiant le système de refroidissement de ses fours en passant en circuit fermé. Une entreprise de plasturgie s'est quant à elle mobilisée pour réduire ses prélèvements en eau pour refroidir ses processus, avec un objectif de -45 % d'ici 2030. Ou encore une usine chimique a annoncé une baisse d'environ 20 millions de mètres cubes d'eau d'une année sur l'autre dans son activité.
- 6 grands sites industriels installés en Auvergne-Rhône-Alpes et issus des secteurs papetier, agroalimentaire, chimique et métallurgique, déjà engagés dans un Plan Eau avec l'aide des services de l'État (programme Innov Eau dans le cadre de France 2030), ont accentué leur transition hydrique.
- Sans compter les nombreuses entreprises « auralpines » qui mettent leur recherche et développement au service de solutions novatrices visant à optimiser l'efficacité hydrique, et qui contribuent à préserver la ressource en eau et à répondre aux enjeux liés à l'eau dans nos écosystèmes et nos territoires.

En ce qui concerne l'agriculture et les entreprises de l'agroalimentaire, elles portent la responsabilité, de produire en solidarité, une alimentation durable donc compétitive, pour l'ensemble de nos concitoyens et aussi de maintenir leurs exportations dans l'axe nord-sud dans le cadre d'accords de coopération internationale.

La France est en retard dans l'optimisation de sa ressource en eau comparativement à beaucoup de pays voisins... C'est factuel.

Notre souveraineté alimentaire est un des enjeux des prochaines décennies.

Le plan EAU apporte des débuts de solutions et doit être pris en compte dans les futurs SDAGES, de même que l'innovation notamment sur les variétés NBT, (technique des ciseaux génétiques) plus résistantes au stress hydrique déjà autorisées et développées hors Union Européenne !

L'optimisation de la ressource en eau dans un partage raisonné équitable doit se faire en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, des consommateurs et des acteurs économiques, en dehors de toute idéologie de décroissance.

Nous sommes donc satisfaits qu'il soit écrit que le stockage est un enjeu réel, bien qu'il doive être assorti de conditions, notamment de privilégier le stockage des eaux de ruissellement plutôt que des eaux d'infiltration.

Qui remettrait aujourd'hui en cause les grands ouvrages en région PACA ?

Ne devrait-on pas envisager, avec l'évolution du climat, des ouvrages en AuRA à la hauteur de ceux réalisés en PACA il y a plusieurs décennies ?

En effet, le réchauffement climatique provoque depuis quelques années des modifications sensibles avec des précipitations qui s'accroissent à des périodes où la nature n'en tire pas profit, et qui diminuent souvent au printemps.

Cela provoque souvent de forts manques d'eau en été, donc des étiages estivaux très bas, voire à sec pour certains.

Pour le collège 1, l'expertise et la science doivent rester centrales. Face à beaucoup d'idées reçues souvent propagées au sein de la société, les enjeux et les arguments doivent être objectivés.

La pédagogie doit primer sur l'idéologie en tenant compte du bien-être de chacun, autant que de la bonne santé de notre environnement.

Ainsi, sur les trois conditions de réussite présentées, nous ajoutons à l'acceptabilité sociale, la soutenabilité économique.

En effet, tous les clivages sur ce sujet doivent s'effacer dans les travaux des SDAGE au profit d'un consensus, dans le cadre d'une approche globale et co-construite. Consensus qui réconcilie à terme la pérennité de nos écosystèmes avec la durabilité économique et un partage équitable de la ressource en eau entre agriculture, activité économique, activité touristique, etc.... pour un contrat social durable et profitable à l'ensemble des concitoyens.

Nous restons donc vigilants sur la bonne représentation des différents acteurs du territoire, notamment économiques, dans la gouvernance des PTGE, les projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Pour finir cet exposé, dans la gestion de la ressource en eau, il nous apparaît donc important de tenir compte de nouveaux éléments de contexte :

- les politiques nationales de réindustrialisation,
- les futures orientations de la loi de souveraineté alimentaire,
- les mesures du plan EAU national.

Côté PGRI et la gestion des risques d'inondation, notons également que les acteurs économiques, autant au niveau des entreprises qu'au niveau des OP et des consulaires, peuvent jouer un rôle important dans le développement de la culture du risque : acculturation au risque, actions de sensibilisation, informations préventives, comportements à adopter en cas de crue...

Sauf expression individuelle, les membres du Collège 1 voteront favorablement cet avis.

► INTERVENTION DE Jean GUINAND, Au nom de la Confédération paysanne

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les conseillers

Consulté en amont de la préparation du prochain SDAGE, la commission a procédé à l'audition de tous les bassins. Si les usages ont beaucoup été questionnés, si le partage de l'eau a suscité beaucoup de débat, je voudrais aborder le problème de la qualité de nos eaux futures.

Attirer l'attention des concepteurs des SDAGE sur la nécessité de prendre des mesures pour assurer la potabilité de l'eau dans le futur.

N'est-on pas à la veille de scandales sanitaires ?

Notre eau est potable parce qu'on ne trouve que ce qu'on cherche ! Le scandale des pfas montre que notre eau n'est pas aussi potable qu'on le croyait.

Nos modes de vie, de consommation, de soin, de production ont un impact fort sur la qualité des eaux profondes.

Aux Antilles, le scandale du chlordécone est un exemple.

Mais j'en prendrais un autre qui est un peu passé sous les radars : le métabolite du Chlorothalonil (fongicide beaucoup utilisé dans la décennie précédente) a été retrouvé dans 80 % des forages d'eau potable.

La norme européenne retenue jusque l'an passé était de 0.1microgramme par litre. Dans plus de 30 % des prélèvements effectués, des taux bien plus importants ont été trouvés et les autorités sanitaires françaises ont relevé le seuil de potabilité à 0,9 contrairement à la Suisse. Au motif que ces taux très bas ne constituaient pas un danger pour la population.

Soigner la fièvre en cassant le thermomètre n'est peut-être pas la solution.

Suite à cet exemple, j'alerte les agences de bassins pour mener davantage d'actions préventives. Les médicaments utilisés massivement sont rejetés dans nos stations d'épuration, les produits de nettoyage et de lavage également, sans parler des eaux pluviales qui lessivent bien des polluants routiers.

Mais je ne voudrais pas exonérer ma profession, l'agriculture est une des principales sources de contamination des eaux souterraines.

La réponse du gouvernement à la crise agricole s'est en priorité traduite par un recul écologique majeur, en ré-autorisant des molécules chimiques dangereuses, sans aucun effet sur le revenu paysan d'ailleurs.

J'invite les agences de l'eau à anticiper des recherches de polluants pour éviter des dérives futures. Les eaux mettent entre 6 mois et trente ans pour rejoindre les nappes plus ou moins profondes, nous utilisons massivement des pesticides depuis 80 ans n'aggravons pas notre cas.

J'invite l'agriculture à se questionner sur sa responsabilité envers les générations futures.

J'invite les instances politiques à prendre conscience de l'urgence de mesures courageuses et drastiques et à ne pas dénigrer les fonctionnaires chargés de faire respecter les lois environnementales.

J'invite tout a un chacun à se questionner sur ses pratiques de consommation pour choisir les produits les plus respectueux de notre environnement.

Nous, la Confédération paysanne, faisons le choix d'une agriculture plus vertueuse et pour avoir activement participé à la réponse apportée à la consultation des trois bassins de notre région nous voterons cet avis.

► INTERVENTION DE Jérôme CROZAT, Au nom de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Merci Monsieur le Président,

A tous, je tiens à remercier la Présidente de la commission 2. La Présidente qui a œuvré à ouvrir le débat, afin de rendre un avis construit.

Gérer et protéger la ressource en eau, informer et faire comprendre les enjeux, adapter les messages, acculturer l'ensemble des publics y compris les élus, notamment les nouveaux, mais aussi les associations...

Pour le rapport qui concerne Rhône-Méditerranée-Corse, il faut retenir que le Rhône rejette 94 % de son débit, le Tibre 54 %, le Pô 56 %, le Nil seulement 9 %. Il y a de la ressource à utiliser, 1700 m³ seconde à Beaucaire en moyenne, soit un gros débit en Europe, ne laissons pas de message anxiogène.

La notion de l'environnement est importante à aborder, nous voyons nos enfants de primaire, collègue et lycéen aller visiter souvent des ENS (Espaces Naturels Sensibles), nous ne pouvons pas former que des métiers liés à l'environnement. Allons visiter un barrage, une centrale nucléaire, une carrière, une usine métallurgique, une ferme etc... Sachons diversifier les métiers autour de ce fleuve Rhône.

En ce qui concerne le méandrage de nos cours d'eau, doit on emprisonner la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) qui travaille sur le Rhône depuis 80 ans ?

Vingt barrages sont présents, c'est bien entendu l'énergie électrique dont nous avons besoin en période critique le matin et le soir.

► INTERVENTION DE Karine GUICHARD, Au nom de la CGT, CFDT, FSU et Solidaires

La démarche de révision des documents stratégiques concernant la préservation de la ressource en eau (SDAGE) et la prévention des inondations est lancée, elle débute par une consultation sur les enjeux et axes stratégiques.

Cette consultation s'adresse aux structures institutionnelles (comme les CESER) mais aussi aux particuliers et aux organisations.

Elle se terminera en mai 2025, et sera suivie en novembre d'une nouvelle consultation sur les documents définitifs.

L'eau est un bien commun fragile. Sa protection nous revient, à la fois pour nous mais également pour garantir l'accès aux générations futures. Le réchauffement climatique et son impact sur la pluviométrie, les températures, a d'ores et déjà un impact sur la quantité d'eau disponible. Il a également un impact sur la qualité de l'eau, moins d'eau égale souvent plus de concentration de polluant.

La qualité des eaux est un enjeu important, le coût toujours plus important de la dépollution, payé quasi entièrement par les consommateurs particuliers explose. Au fur et à mesure de l'avancée de la recherche, de nouvelles molécules sont cherchées et bien souvent trouvées. Le scandale des eaux de sources de Nestlé nous démontre l'étendue des contaminations, ainsi que le cynisme de l'entreprise avec la complicité de l'Etat, privilégiant ses profits au détriment de notre santé, ainsi que de l'environnement. Nous pourrions y ajouter la question des PFAS avec l'attitude d'Arkema ou de Tefal, les rejets illégaux de chantiers dans les cours d'eaux etc...

Les effets dévastateurs des inondations cette année nous ont également percutés : Annonay,



Givors... nous entrons dans une période où les risques s'accroissent, avec des conséquences sur la vie des habitants, leur santé. Et pour ceux qui ne s'émeuvent que sur l'économie, où l'impact financier devient tel que des parties du territoire risquent de ne plus être assurables, pour les particuliers comme pour les collectivités.

Face à ces changements, l'eau ne peut plus rester la chasse gardée des intérêts privés au détriment de la préservation de la biodiversité et de la santé humaine. Plus que jamais, le concept de santé globale doit guider la stratégie de l'eau.

La CGT tient donc à réaffirmer certains principes :

- La gestion démocratique de l'eau : la gestion de l'eau doit rester sous maîtrise et au cœur des missions publiques. Les démarches de consultation sont appréciables, mais elles restent confidentielles et réservées aux acteurs et lobbies déjà avertis. Ouvrir la participation, en utilisant des outils déjà existants, comme des ateliers citoyens, une convention citoyenne, pourrait permettre une meilleure prise en compte de la diversité des besoins et une meilleure hiérarchisation de ceux-ci. La CGT réclame de plus l'ouverture des comités de bassins en direction des travailleuses et travailleurs à travers leurs organisations syndicales.
- La mise en place de protection de la ressource : elle doit porter à la fois sur les enjeux quantitatifs (suivi de la ressource disponible, identification des prélèvements, schémas de gestion des crises, ...) et sur les enjeux qualitatifs. La substitution puis l'interdiction de molécules polluantes et dangereuses pour la santé humaine, animale et végétale doit être une priorité. L'expertise doit rester publique et indépendante des entreprises afin de garantir son intégrité. Pour cela, les services de l'Etat doivent créer et maintenir des postes d'agents capables d'expertises au niveau national comme local (des hydrologues par exemple). La recherche publique doit également être soutenue, et son indépendance renforcée notamment l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES). Certaines collectivités soutiennent l'agriculture bio autour de leurs zones de prélèvement, et ainsi baissent la pollution de leur eau, ces pratiques méritent d'être généralisées.
- Faire payer au pollueur la dépollution : malgré un principe de pollueur payeur, la réalité démontre que ce sont surtout les usagers particuliers qui paient la dépollution de leur eau, l'exemple des PFAS là encore est frappant. Nous réclamons le respect de ce principe, son application stricte, qui serait également une mesure de prévention afin de lutter contre la culture d'impunité dont bénéficient largement ceux qui privilégient leurs profits au détriment de l'intérêt général, en renforçant les lois sur la dépollution des sites industriels, en garantissant la traçabilité des données par les services de l'Etat.

Faire respecter la législation. Pour lutter également contre la culture d'impunité, nous avons besoin d'agents publics garants des règles et vérifiant leur application. A ce titre, nous rappelons l'importance des missions confiées aux agents.es de l'Office Français de la Biodiversité : missions relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et à la faune sauvage, à la chasse et à la pêche ; missions d'expertise et d'appui aux politiques publiques ; de respect de la loi ; missions qui nous protègent toutes et tous quelque soient nos lieux de vie. Nous les assurons de notre soutien face aux attaques physiques et morales dont ils sont victimes, que ce soit de certaines organisations agricoles, du gouvernement mais surtout de la Région à travers le courrier signé de son Président et de son conseiller spécial.

Nous voterons les 3 avis du SDAGE.

► INTERVENTION D'Éliane AUBERGER, Au nom des Collèges 3-4

Monsieur le Président, chers collègues,

J'interviens au nom du collège 3-4.

Nul ne peut ignorer combien les enjeux autour de la gestion de la ressource en eau (quantité qualité) sont cruciaux pour notre avenir proche et lointain.

La mise en place d'une politique de l'eau efficace protégeant la ressource (en quantité et qualité) nécessite une connaissance très approfondie de tout ce qui concerne l'eau, de la prospective, de l'écoute, de la médiation, et une gouvernance qui puisse élaborer un cadre de partage équitable pour aujourd'hui et demain, et ce à toutes les échelles : aussi bien le grand bassin hydrographique, que le plus petit sous bassin.

La loi sur l'eau en France (1992) a institué des documents de planification (SDAGE, PGRI) et des programmes de mesure. Ils sont élaborés pour 6 ans dans le cadre d'un « comité de bassin ». Celui-ci est un véritable parlement de l'eau, regroupant de manière collégiale les différents acteurs de l'eau.

Ce modèle de démocratie à l'échelle d'un bassin hydrographique a été unique à son instauration. (Depuis il a fait école dans d'autres pays). Son fonctionnement en collèges et commissions avec expression des membres et recherche de consensus n'est pas sans rappeler celui du CESER.

La présente consultation prend place au début des réflexions qui devront conduire à l'élaboration des nouveaux SDAGE et PGRI en 2028, au stade des questions préalables dites « importantes » (en clair les enjeux) et pas du tout au stade d'un avis sur un document élaboré.

C'est un exercice atypique qui nous a été demandé. La commission 2 a joué très sérieusement le jeu en s'adaptant à chaque type de questionnaire et en travaillant chaque question en profondeur. (Elle s'est également appuyée sur des avis donnés 2019, 2021 et en 2022 (une auto-saisine). Ces reprises in extenso auraient peut-être mérité plus de recul car les conditions changent rapidement sous les effets des évolutions climatiques notamment.

Donc on peut dire que ce travail répond à ce qui était demandé, dans le cadre qui lui était demandé.

Pour aller au-delà de cette simple consultation on pourrait tenter une synthèse afin de dégager des lignes de force afin de les capitaliser pour l'avenir ; c'est ce que se propose de faire cette intervention de manière très schématique.

En effet malgré la disparité des cadres proposés, ces trois réponses mises bout à bout permettent de dégager des enjeux communs entre ces 3 bassins, avec des formulations qui peuvent être différentes traduisant des réalités locales.

- Un enjeu « chapeau » pour chacun des bassins : l'adaptation et l'atténuation du changement climatique : on peut remarquer que l'on n'abandonne pas l'objectif d'atténuation
- La préservation des milieux aquatiques et humides, avec des nuances sur l'étendue des espaces considérés : Rhône-Méditerranée-Corse va jusqu'aux espaces de bon fonctionnement des zones humides, avec la difficulté que suscite leur définition, Loire-Bretagne élargit le regard à l'ensemble du bassin versant pour mieux intégrer les fonctionnalités.
- La connaissance et la lutte contre les substances toxiques. Un enjeu fondamental : le rapport souligne avec raison la nécessité de renforcer de manière continue la recherche et la connaissance, sans oublier les contrôles ; mais aussi l'action globale pour réduire les rejets intégrant la sensibilisation, le changement de pratiques qu'elles soient industrielles ou agricoles.
- Un autre enjeu très largement partagé : l'acquisition continue de la connaissance dans tous les domaines qui concernent l'eau pour réduire les incertitudes et éclairer les choix. Cette connaissance doit sortir des cercles dédiés pour être partagée entre tous les partenaires de l'eau, ce qui implique entre autres d'adapter le langage. Et là on constate de grandes disparités

- 
- dans la consultation même (langage technique chez Loire-Bretagne, plus accessible (y compris les supports) chez Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse).
 - La communication, la sensibilisation ; cet enjeu est formulé différemment selon les bassins. Le collège 3 4 souligne l'intérêt du rapport qui insiste sur l'importance de cet enjeu qui doit mobiliser tous les niveaux de participation et insiste sur la communication positive.
 - La gouvernance : rappelons une certaine hétérogénéité entre les territoires pour ce qui concerne la couverture par des Commissions locales de l'eau produisant des SAGE (mise en application concertée des SDAGE au niveau local) et des PTGE (Plans territoriaux de gestion des eaux). Il serait souhaitable qu'à terme l'ensemble des territoires en soient pourvus.
 - L'eau et l'aménagement du territoire. Cet enjeu est pris en compte de manière transversale dans les questions importantes de Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Mais il est pointé de manière explicite chez Rhône-Méditerranée-Corse. (« placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires »). Relevons ce que cette formulation suppose comme changement de paradigme en corrélant l'accueil de populations à l'accès à l'eau et en faisant le lien entre urbanisme et politique de l'eau.
 - La sobriété : cette notion est communément admise dans le monde de l'eau comme une nécessité première. Pourtant elle a posé problème lors de nos travaux car elle peut avoir une acceptation moralisatrice et clivante ; préférant optimisation, lutte contre le gaspillage, économie raisonnée etc. le collège 3/4 apprécie que le rapport n'ait pas occulté ce débat sur ces nuances.
 - Notons que le bassin Loire-Bretagne introduit explicitement un enjeu de solidarité entre amont aval et au sein des sous bassins, notion qui est implicite dans les autres bassins.

Les questions importantes sur la prévention du risque inondations sont cohérentes pour les 3 bassins, même si elles ne sont pas exprimées avec les mêmes termes.

Relevons ici encore l'importance attribuée dans le rapport et à juste titre à la connaissance (de l'hydrologie), la recherche sur les modélisations de terrain, l'évolution et l'adaptation nécessaires des documents d'urbanisme, et surtout à la sensibilisation et la responsabilisation des populations, et des élus à ces problématiques. Le collège 3-4 ne peut que soutenir cette attitude.

Soulignons également l'intérêt des conclusions communes que le rapport dégage pour les 3 consultations, qui rejoignent les points soulevés dans cette contribution, à savoir : communication (positive), solutions fondées sur la nature et concertation à toutes les échelles de territoire pour rechercher des consensus et des compromis.

Dernier point de cette contribution : jusqu'au précédent renouvellement des membres des comités de bassin, établi selon un arrêté ministériel, les CESER ont été représentés dans les comités de bassin. Ils y ont apporté leur regard, leurs compétences et leurs méthodes de recherche de consensus. Actuellement, pour cette mandature, ils n'y sont plus représentés. La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) (février 2022) a renforcé le rôle du CESER. L'article 213-8 de cette loi prévoit désormais la participation du CESER dans le 2ème collège des comités de bassin.

Le collège 3/4 remercie les membres de la commission et notre chargée d'études pour le travail produit en des conditions de temps difficiles.

Les membres des Collèges 3 et 4, sauf expression contraire individuelle, voteront en faveur de cet avis.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 24 mars 2025



172 ONT VOTE POUR

0 ONT VOTE CONTRE

0 SE SONT ABSTENUS

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique	X		
		DOLLEANS Jean-Luc	X		
		DUBOISSET Gilles	X		
		EHRSAM Olivier	X		
		MARGUIN Christophe	X		
		RENIE Stanislas	X		
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine	X		
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	X		
		CHARVERON Philippe	X		
		GLERAN Philippe			
		JAVELLE Valérie-Anne	X		
		PANSERI Anne-Sophie	X		
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	X		
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah	X		
		GIRAUDET Alexandra	X		
		IMBERTON Emmanuel	X		
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	X		
		CABUT Bruno	X		
		GINESTET Fabienne	X		
		LE ROUEIL Anne-Marie	X		
		MARCAGGI Christophe	X		
		ROBERT Anne-Marie	X		
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre	X		
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle	X		
		LATAPIE Didier	X		
		OLEKSIK Bernadette	X		
	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie	X		
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean	X		
		HOMETTE Marie-Odile			
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre	X		
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice	X		
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X		
		PFISTER Françoise	X		
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X		
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick	X		
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	MOYNE Emmanuel			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri	X		
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	ALLARD Nelly	X		
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	X		
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELOIN Alain	X		
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël	X		
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André	X		
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc	X		
		FONT Maryse	X		
		JOUX Michel	X		
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine	X		
		CROZAT Jérôme	X		
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa	X		
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle	X		
		GUINAND Jean	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges	X		
	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrice	X		
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric	X		
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles	X		
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BLANCHARD Paul	X		
		CANET Fabrice	X		
		CARDINAUX Lionel	X		
		DA COSTA Rosa	X		
		DALMAS Patrick	X		
		FAURE Philippe	X		
		GELDHOF Nathalie	X		
		GENSEL Virginie	X		
		GRANATA Eric	X		
		GUICHARD Karine	X		
		MARGERIT Laurence	X		
		MEQUIGNON Christine	X		
		NATON Agnès	X		
		PELLORCE Pascal	X		
		SALA Chantal	X		
		VIGOUROUX Eric	X		
	PLANCHE Laëtitia	X			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette	X		
		BADOR Laurent	X		
		BARRAT Jean	X		
BAULAND Gisèle		X			
CASALINO Françoise		X			
CHENNAZ Cédric		X			
GUILHOT Jean-Marc		X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		JACQUIER Claudine	X		
		JUYAUX-BLIN Christian	X		
		LAMOTTE Bruno	X		
		LE GAC Elisabeth	X		
		NINNI Agnès	X		
		PUECH Marilyne	X		
		ROBERTO Sansoro	X		
		SAILLANT Elisabeth	X		
		SCHMITT Isabelle	X		
		SIVARDIÈRE Patrick	X		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	X		
		BOCHARD Frédéric	X		
		DEVY Eric	X		
		GILQUIN Jean-Pierre	X		
		LEYRE Michelle	X		
		MERENDET Patricia	X		
		PICHOT Arnaud			
		RICARD Claude	X		
		SEGAULT Hélène	X		
		TEMUR Hélène	X		
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie	X		
		GRANDJEAN François	X		
		VERNET Sandrine	X		
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis	X		
		GUERROUI Nassira	X		
		MILANETTI Nathalie	X		
		ROCHE Jocelyne	X		
		ROUSTAND Philippe	X		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine	X		
		HERAUD Marta	X		
		LELUC Gilles	X		
		LOHEZ Valérie	X		
		MYC Michel	X		
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna	X		
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	TRINCA Christiane	X		
VELARD Patrick		X			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique	X		
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	X		
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henry	X		
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie	X		
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X		
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAINE Jean-Louis	X		
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne	X		
	CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas	X		
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	X		
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	X		
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X		
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X		
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias	X		
		BERNARD Sébastien	X		
		DOMPNIER Nathalie	X		
SURREL Hélène		X			
Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie	X			
	MESSIÉ Christine	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		MEUNIER Frédérique	X		
		ZAKAR Saïd	X		
	Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale	X		
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe	X		
		MONNET Alexis	X		
	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine	X		
	Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya	X		
		HOSTETTLER Thomas	X		
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain	X		
	Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X		
	Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann	X		
		ROSSI Sylvie			
	Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain	X		
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas	X		
		POISSON Patricia			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline	X		
	Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno	X		
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François	X		
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile	X		
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	X		
		BOCHATON Alice	X		
		GRATALOUP Sylvain	X		
		VENEL Anne-Laure	X		
		Non désigné(e)			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François	X		
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X		
	Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick	X		
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques	X		
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	X		
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALON Christian	X		
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte	X		
		BONNEFOY Thomas	X		
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X		
		RESCHE-RIGON Frédérique	X		
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X		
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves	X		
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X		
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X		
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard	X		
		PELLET Anne	X		
		WALBAUM Ludovic	X		
Non désigné					
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent	X		
		COLLONGE Martine	X		
		MANET Louis	X		
		MERCIER Chantal	X		
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine	X		
		VERNEY-CARRON Florence	X		

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON

corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargée d'études

Valérie MARION

valerie.marion@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 51 92

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
ceser.auvergnerhonealpes.fr

AVIS

Sollicité par le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne et la préfète coordonnatrice de ce même bassin, le CESER a rendu un avis commun sur les projets d'enjeux et de questions importantes pour le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le futur Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) applicables entre 2028 et 2033.

Le CESER s'est ainsi appuyé sur les documents mis à disposition, l'audition des représentants des deux structures et ses travaux antérieurs pour formuler ses réponses.

Sensible et attentif au cycle de l'eau, le CESER prend acte des enjeux et questions importantes afin que l'économie de la ressource et la gestion équilibrée puissent être favorisées, le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau amélioré, le risque inondation encore mieux appréhendé et pris en compte.

SDAGE | PGRI | EAU | BASSIN VERSANT | MILIEUX AQUATIQUES | RISQUES NATURELS | INONDATIONS | CRUE | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | QUALITE DE L'EAU | GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU | GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) | CHANGEMENT CLIMATIQUE | AUVERGNE-RHONE-ALPES |

Crédits photos : 123RF

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE-RHONE-ALPES / LYON
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE-RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04 73 29 45 29